



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°2

Réunion **14 octobre 2021, 10h00, en visioconférence**

Présidence : **M. Alain BIDAULT**

Présents : MM. Lionel ERAY, Jean-Paul MATHEY, Michel MONIOTTE, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL, Albert VIENOT.

Excusé : MM. Dominique FEDERICO, Pascal FAORO, Daniel MATHEUX, Albert GIBOULET, Jean Louis TRINQUESSE,

Assiste : Mme Catherine DORMOIS

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 2 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 30.09.2021

1.1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A3 - NNI 890240104**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/06/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant la levée des non-conformités concernant le tunnel et l'arche de protection de sortie de vestiaires.

Elle rappelle que les non-conformités mineures suivantes n'ont pas été levées :

- **Remettre en état des assises en bois de la tribune pouvant occasionner des blessures**
- **Remettre en état les installations réservées aux médias**
- **Transmettre un AOP récent reprenant la capacité spectateurs en distinguant les places assises en tribune, debout en pourtour et PMR**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 30/06/2022, sous réserve de l'achèvement des travaux en cours, et demande un rapport de visite (via la C.R.T.I.S) à l'issue des travaux.

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2021.

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 17/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1980 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La Commission rappelle la décision du 22/07/2021 :

« ... Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 19/12/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure. »

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

- **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 17/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1793 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Alimentation de substitution : Oui (1220 Lux ; temps de reprise inconnu)
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 953 Lux ; Ev2Moy = 757 Lux ; Ev3Moy = 695 Lux ; Ev4Moy = 696 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes)
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.42
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.78 ; U2v2 = 0.90 ; U2v3 = 0.77 ; U2v4 = 0.72
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.88 ; Ev2 = 2.367 ; Ev3 = 2.58 ; Ev4 = 2.58 (Ev2 ; Ev3 et Ev4 non conformes pour E2)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- Absence du temps de reprise des projecteurs en cas de défaut électrique sur l'alimentation principale.
- Les valeurs des éclairagements verticaux moyens de Ev1 et Ev2 sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 lux minimum).
- Les ratios EhMoy/EvMoy pour Ev2 ; Ev3 et Ev4 sont hors plage réglementaire pour un classement en niveau E2 (entre 0.50 et 2).

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.

- **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 14/11/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 06/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 463 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.70
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

Prochaine réunion le : 28/10/2021

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/10/2021

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 8 septembre 2021.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 09/09/2021 de la ville de SENS concernant l'attribution du terrain de la fosse aux vaches au club SC SENONNAIS. Pris note
- Courriel en date du 23/09/2021 de la ville de COULANGES LES NEVERS concernant le projet de rénovation des vestiaires du stade des Saules ; Pris note, réponse fait
- Courriel en date du 03/09/2021 du club DFCO DIJON concernant le dossier des nouveaux terrains à St APOLLINAIRE. Réponse fait
- Courriel en date du 01/10/2021 de la ville de VOUEAUCOURT concernant le projet de rénovation des vestiaires du stade municipal. Pris note, réponse fait
- Courriel

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CORGOLOIN – STADE DE LA VOIE ROMAINE NNI 211940101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 21/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande confirmation de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29/06/2021 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation de fin de travaux
- Photos de main courante sur tout le pourtour du terrain, des bancs
- Agrandissement du terrain à 105.00 ml x 68.00ml

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 21/05/2025, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3.1. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **EPOISSES – STADE MUNICIPAL – NNI 212470101**

Ce terrain était classé niveau 4 SYE jusqu'au 30/06/2021 et n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 28/09/2021 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche Comté.

Concernant les performances sportives, de sécurité et de durabilité des revêtements de sols

Considérant que l'article 3.2.7.2 dudit règlement énonce que « *Contrôle de confirmation de classement : les mesures de performance sportives et de sécurité doivent être réalisées tous les 10 ans, recommandé tous les 5 ans* »

Les derniers tests datant du 09/05/2016 les tests devront être réalisés avant la date du 09/05/2026

Concernant les bancs de touche :

Considérant que l'article 3.9.5.1 dudit règlement énonce que « *Les bancs de touche doivent être solidement fixes au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.* »

Elle demande que les parties cassées des bancs doivent être réparées avant le 30/11/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.

Concernant les vestiaires ;

Considérant que l'article 4.7.2 dudit règlement énonce que « Chaque vestiaire joueurs est équipé : de banquettes, sièges avec portemanteaux; d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de glace-miroir. »

Elle demande que soit installé dans chaque vestiaire joueurs un lavabo avec mélangeur eau chaude et froide avant le 31/12/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.

Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64€ (prélevés sur le compte du club UC SEMUR EN AUXOIS EPOISSES).

- **SENNECEY LES DIJON – STADE PAUL LEVEILLE – NNI 216050102**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 14/05/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29/09/2021 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation de capacité en date du 27/09/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 299 personnes
- Plan de situation
- Plan masse du terrain
- Plan de détail terrain

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64€ (prélevés sur le compte du club FC NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY).

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **SENNECEY LES DIJON – STADE PAUL LEVEILLE – NNI 216050102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 30/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 178 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE FONTAINE D'OUICHE 1 – NNI 212310201**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 27/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 287 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS FONTAINE D'OUICHE).

- **EPOISSES – STADE MUNICIPAL – NNI 212470101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE le 28/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 161 lux

Facteur d'uniformité : 0.44

Rapport Emini/Emaxi : 0.20

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E7 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3.4. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ÉCLAIRAGE

- **LOSNE– STADE MUNICIPAL – NNI 213560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 04/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 203 lux

Facteur d'uniformité : 0.69

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS U JL SAINT JEAN DE LOSNE)

- **MONTBARD– STADE SAINT ROCH 1 – NNI 214250101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE le 21/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 275 lux

Facteur d'uniformité : 0.68

Rapport Emini/Emaxi : 0.46

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club MONTBART VENAREY FOOTBALL)

- **QUETIGNY– STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 300 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS QUETIGNY)

- **QUETIGNY– STADE DES CEDRES 2 – NNI 215150102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 323 lux

Facteur d'uniformité : 0.51

Rapport Emini/Emaxi : 0.32

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E7 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3.5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **LONGVIC – STADE MAURICE COLSON 3 – NNI 213550103**

Cette installation est classée niveau T7 S jusqu'au 14/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un revêtement synthétique de niveau T3 SYN sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan de nivellement projet
- Plan des divers réseaux
- Coupe transversale

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La planimétrie du terrain est traitée à 4 pans, avec pente 0.3% dans le sens de la longueur et 0,8 % pour les pans latéraux. Faire attention à la hauteur des buts avec ces deux pentes, il serait souhaitable de ne mettre en place une seule pente sur chaque extrémité.**
- **Les pare – ballons seront à minima à 2.50 ml de la ligne latérale du terrain**

- Préciser le tracé de la main courante sur la totalité du terrain
- Les buts de Foot A8 ne débordent pas dans la zone de sécurité de 2,50 m lorsqu'ils sont en position repliés.
- En l'absence d'arrosage automatique intégré, il sera mis en place au moins un point d'eau pour branchement d'un asperseur mobile.

La Commission rappelle que le classement d'une installation comporte la conformité de plusieurs précisions non transmises :

- Le plan des vestiaires et locaux affectés à cette installation.
- L'aménagement d'un parking sécurisé avec accès direct aux vestiaires, et pouvant accueillir 1 bus et 5 VL.
- La liaison vestiaires/terrain sera sécurisée (tunnel, rétractable ou non, avec débord sur l'aire de jeu ou protections latérales sur la main courante.

Dans l'attente de la transmission de ces éléments, la C.R.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable

3.6. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **LONGVIC – STADE MAURICE COLSON 3 – NNI 213550103**

Cette installation est de niveau entraînement.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 22m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 282 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.71

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CLASSEMENT INITIAL

- **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 4 – NNI 250560104**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/10/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

4.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 1 – NNI 250560201**

Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 08/01/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/10/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T4 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64€ (prélevés sur le compte du club RACING BESANCON).

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 2 – NNI 250560202**

Ce terrain est classé niveau T6S jusqu'au 27/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/10/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T6S jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 4 – NNI 250560204**

Ce terrain est classé niveau T3SYN jusqu'au 21/02/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/09/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T3SYN et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision.

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 5 – NNI 250560205**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 07/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/09/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 6 – NNI 250560206**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 07/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/09/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 7 – NNI 250560207**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 07/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/09/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

4.3. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BESANCON – STADE MALCOMBE 3 – NNI 250560203**

Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 27/09/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 08/09/2021 par Monsieur Ludovic NENING, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/territoire de Belfort.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le déclassement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

4.4. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **LA CLUSE ET MIJOUX– STADE RAYMOND GENRE – NNI 251570101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 17/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 163 lux

Facteur d'uniformité : 0.68

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS DU CHATEAU DE JOUX).

4.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BAUME LES DAMES– STADE RAGUIN 2 – NNI 250470102**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 27/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 202 lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.61

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BAUME LES DAMES).

- **BESANCON – STADE MALCOMBE4 – NNI 250560204**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 08/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 325 lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **BESANCON – STADE ROSEMONT 3 – NNI 250560303**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 08/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 224 lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emini/Emaxi : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BESANCON FOOTBALL).

- **BESANCON – STADE SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**

Après contrôle effectué par Monsieur Ludovic NENING le 08/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 211 lux

Facteur d'uniformité : 0.86

Rapport Emini/Emaxi : 0.75

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **GENNES– STADE MUNICIPAL – NNI 252670101**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 09/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 167 lux

Facteur d'uniformité : 0.64

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTFAUCON MORRE GENNES).

- **LES TROIS SAPINS– STADE JEAN YVES COULOT – NNI 254240101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 23/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0.65

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ES LES SAPINS).

- **PONTARLIER– STADE PAUL ROBBE – NNI 254620101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 13/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 334 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club CA PONTARLIER).

- **BELFORT– STADE ROGER SERZIAN – NNI 900100101**

Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 15/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 390 lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS MB).

- **GIROMAGNY– STADE EDOUARD TRAVERS 1– NNI 900520101**

Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 28/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 138 lux

Facteur d'uniformité : 0.60

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GIRO LEPUIX).

- **GRANVILLARS– STADE LEON GELOT 1– NNI 900530101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 224 lux

Facteur d'uniformité : 0.84

Rapport Emini/Emaxi : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC GRANVILLARS).

- **MEZIRE– STADE MUNICIPAL– NNI 900690101**

Après contrôle effectué par Monsieur Claude PONT le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 271 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte d'AS MEZIRE FESCHES LE CHATEL).

4.6. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **ARC SOUS CICON– STADE MUNICIPAL – NNI 250250101**
Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 23/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 88 lux
Facteur d'uniformité : 0.42
Rapport Emini/Emaxi : 0.27
La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E7 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club ES LES FONGES 91).
- **BAUME LES DAMES– STADE RAGUIN 1 – NNI 250470101**
Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 27/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 164 lux
Facteur d'uniformité : 0.76
Rapport Emini/Emaxi : 0.54
La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BAUMES LES DAMES).
- **BELFORT– STADE DES TROIS CHENES – NNI 900100201**
Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 15/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 348 lux
Facteur d'uniformité : 0.61
Rapport Emini/Emaxi : 0.41
La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BELFORT SUD).

4.7. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION FUTSAL

- **BESANCON – TERRAIN FUTSAL CHATEAUFARINE – NNI 250569912**
Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement Futsal 4 et des documents transmis :
Rapport de visite effectué le 28/05/2021 par Monsieur Ludovic NENING, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/Territoire de Belfort
 - Plan de situation**Concernant les documents administratifs obligatoires :**
Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ». *Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)*
Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.
Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.
Concernant les buts :
Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ». **Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.**
Elle demande également un plan du complexe sportif, du terrain au 1/200 et des vestiaires au 1/50
La commission, au regard des éléments transmis, propose le déclassement de cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club BESANCON SPORTING FUTSAL).

4.8. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE FUTSAL

- **BELFORT– GYMNASSE FRITSCH – NNI 900109903**

Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 15/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 250 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau EFUTSAL 4 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

4.9 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **AUDINCOURT - STADE DES CANTONS 1– NNI 250310101**

Ce terrain est classé niveau T3 jusqu'au 26/09/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et agrandissement des vestiaires et création d'un club house, sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan projet des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le réaménagement des vestiaires, conforme pour un classement de niveau T3 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

- **DEVECEY - STADE DE LA MOUILLE 1– NNI 252000101**

Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 25/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et agrandissement des vestiaires, sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de situation de l'installation
- Plan projet des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le réaménagement des vestiaires, conforme pour un classement de niveau T5

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, le terrain, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

- **GUYANS VENNES - STADE MUNICIPAL– NNI 252000101**

Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 17/09/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un revêtement synthétique sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan projet du terrain

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour de mise en place d'un revêtement synthétique sur cette installation, conforme pour un classement de niveau T5

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

- **VOUJEAUCOURT - STADE MUNICIPAL 1– NNI 256320101**

Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 21/02/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de projet de rénovation et agrandissement des vestiaires pour un niveau T3 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de situation et plan masse de l'installation
- Plan état actuel des vestiaires
- Plan projet des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le projet de rénovation et agrandissement des vestiaires sur cette installation, conforme pour un classement de niveau T5

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.10 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **DEVECEY – STADE DE LA MOUILLE 1 – NNI 252000101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 209 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.81
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **DEVECEY – STADE DE LA MOUILLE 2 – NNI 252000102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 151 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.79
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.60

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **GUYANS VENNES - STADE MUNICIPAL – NNI 252000101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 194 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.58

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **MACORNAY – STADE DE LA SARRE – NNI 393060101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23/09/2021 par Monsieur Jean Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- AOP en date du 30/06/2006 ne mentionnant pas de capacité
- Rapport des tests de résistance de buts en date du 23/10/2019
- Plan masse du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Concernant la main courante

Considérant que l'article 6.6.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *niveau T4, T5 dispositif de protection sur tous les côtés du terrain accessibles au public* »

Elle constate que la main courante n'est présente que sur deux côtés

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande au club de mettre la position de la main courante par rapport aux bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le déclassement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la réalisation des travaux et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC MACORNAY VAL DE SORNE).

● **VIRY – STADE DES VOGUES 1– NNI 395790101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2021 et n'est plus classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/09/2021 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura.
- Attestation administrative de capacité en date du 16/09/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 250 personnes

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux* »

Elle demande à la collectivité de remplacer les attaches filets acier par des attaches conformes à la norme avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande au club de mettre la position de la main courante par rapport aux bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 08/09/2031, sous réserve de la réalisation des travaux et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club CS DE VIRY)

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

• ARBOIS– STADE MUNICIPAL 1 – NNI 390130101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 11/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 204 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR DU JURA).

• DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 06/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 294 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

• FRAISANS – STADE ABBE MELCOT 1 – NNI 392350101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 04/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 120 lux

Facteur d'uniformité : 0.66

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA NORD F).

• LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 23/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 249 lux

Facteur d'uniformité : 0.78

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RC LONS LE SAUNIER).

• PETIT NOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 394150101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 30/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 137 lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC PLAINE 39).

• TAVAUX – STADE MARTIN 3 – NNI 395260103

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 07/10/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 249 lux

Facteur d'uniformité : 0.69

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA NORD F).

5.3. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BLETTERANS – STADE JEAN PERRODIN 1 1 – NNI 390560101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Luc NETZER le 10/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 146 lux

Facteur d'uniformité : 0.79

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club BRESSE JURA FOOT).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **POUGUES LES EAUX – STADE DES CHANTERNES– NNI 582140101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 07/10/2021 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche Comté.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Equipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de mettre la main courante derrière les bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Elle demande également un plan du terrain au 1/200, un plan des vestiaires au 1/50

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T4 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASC POUGUOISE).

- **SAINT ELOI – STADE MUNICIPAL– NNI 582380101**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 04/07/2019 et n'est plus classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15/06/2021 par Monsieur Jean Claude MALUS, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre.
- AAP en date du 14/06/2021 ne mentionnant une capacité d'accueil de 500 personnes
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de mettre la main courante derrière les bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS SAINT ELOI).

6.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **IMPHY – STADE LOUIS MASSON– NNI 58134011**

Ce terrain était classé niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 22/06/2021 par Monsieur Jean Claude MALUS, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Nièvre.
- AAP en date du 21/06/2021 ne mentionnant une capacité d'accueil de 3364 personnes
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le déclassement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE).

6.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **DECIZE– STADE DES HALLES 1 – NNI 580950101**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 28/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 285 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE).

6.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **GARCHIZY– STADE GEORGES MERAT – NNI 581210101**

Ce terrain est classé niveau T4 jusqu'au 20/08/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet construction d'un bloc vestiaires de niveau T3, sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan du terrain
- Plan projet des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour la construction d'un bloc vestiaires, conforme pour un classement de niveau T3 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision
La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CLASSEMENT INITIAL

- **FRETIGNEY ET VELLOREILLE – STADE EUGENE GRISOT 2– NNI 702570102**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 28/09/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône.
- AOP en date du 03/01/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 250 personnes
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FFM LA ROMAINE FC).

- **PONTCEY – STADE MUNICIPAL– NNI 704170101**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 21/09/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône.
- AOP en date du 21/09/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 300 personnes
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club RC SAONNOIS).

7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **FRETIGNEY ET VELLOREILLE – STADE EUGENE GRISOT 1– NNI 70257010**

Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 13/10/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 28/09/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône.
- AOP en date du 03/01/2021 mentionnant une capacité d'accueil de 250 personnes
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau Foot A8 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNONIS 1– NNI 703880101**

Ce terrain était classé niveau 6 mais n'est plus classé depuis le 02/12/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/04/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône.

- AOP en date du 12/04/1999 mentionnant une capacité d'accueil de 1150 personnes
- Rapport des tests de résistance des buts en date du 23/02/2021
- Plan de situation et plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant les buts

Considérant que l'article 3.9.1.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que : « les buts doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : hauteur 2.44 m, longueur 7.32m »

Elle demande à la collectivité de mettre les dimensions des buts en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* »

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de mettre la main courante derrière les bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Le suivi des travaux est confié à A.GIBOULET Président de la CDTIS de Haute Saône

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T5 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la réalisation des travaux et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC NOIDANS).

7.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

● **FOUGEROLLES – STADE DU CHARTON 1 – NNI 702450101**

Après contrôle effectué par, Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône le 06/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 153 lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2023 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS FOUGEROLLAISE)

7.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

● **CHAMPLITTE– STADE DE MONTGIN – NNI 701220101**

Ce terrain est classé niveau T5 jusqu'au 20/08/2029

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et agrandissement du bloc vestiaires pour un niveau T4 et la pose de pare-ballons, sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan du terrain
- Plan projet des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour la rénovation et agrandissement du bloc vestiaires pour un niveau T4 et la pose de pare-ballons

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1 CONFIRMATION DE CLASSEMENT

● **LA CHAPELLE AU MANS – STADE DES SIAULES – NNI 710880101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 29/06/2021 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire.
- AAC du 29/06/2001 mentionnant une capacité d'accueil de 300 personnes autour de la main courante
- Plan de situation

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* ».

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de mettre la main courante derrière les bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Elle demande également un plan du terrain au 1/200, un plan des vestiaires au 1/50

La commission, au regard des éléments transmis, propose la confirmation du classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 08/09/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US LA CHAPELLE CURDIN).

- **CHALMOUX – STADE MUNICIPAL – NNI 710750101**

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 21/05/2021 par Monsieur André GIVERNET, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire.

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Concernant les bancs de touche et la main courante :

Considérant que l'article 3.9.5.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *la protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (prévention des agressions)* ».

Elle constate que la main courante ne passe pas derrière les bancs de touche.

Elle demande à la collectivité de mettre la main courante derrière les bancs de touche en conformité avec le règlement avant le 31/12/2021, et de lui transmettre une photo après réalisation.

Elle demande à la collectivité de lui fournir les plans du terrain au 1/200 des vestiaires au 1/50 avant le 31/12/2021

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau T6 jusqu'au 14/10/2031, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ETS DE CHALMOUX).

8.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

• LOUHANS – STADE PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean Paul MATHEY le 21/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 617 lux

Facteur d'uniformité : 0.75

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS pour décision.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LOUHANS CUISEAUX FC).

8.3 SUPPRESSION D'INSTALLATIONS

• POISSON – STADE MUNICIPAL – NNI 713540101

Ce terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/06/2021 et n'est plus classé à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de suppression de cette installation et des documents transmis :

- Courrier du maire en date du 30/07/2021

La commission, au regard des éléments transmis, propose la suppression de cette installation, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CONFIRMATION DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

• SENS – STADE FERNAD SASTRE – NNI 893870101

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 332 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E4 et transmet le dossier GT classement de la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SENS)

• SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870101

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/09/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 181 lux

Facteur d'uniformité : 0.71


Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/10/2025 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,



Alain BIDAULT

La commission attire l'attention sur les points de vigilance suivants :

- Les tracés de Foot A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot à 11 et à 2,50 m de l'axe central

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement éventuelle, gazon synthétique, colles, charges de remplissage avec taux de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) si granulats élastomères et métaux lourds ...

Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en oeuvre. Dans le cas d'une charge à base de matériau

élastomère, elle recommande également de procéder à des analyses des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN (Règlement des Terrains et Installations Sportives applicable au 1/07/2021) sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.